REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE D'EAUBONNE

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de PONTOISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026 À 19h30

Date de convocation			A l'ouverture de la séance
	Nombre de membres en exercice :		**17**
11/06/2026	Nombre de membres présents :		12
	Nombre de membres représentés :		5
	Nombre de membres votants :		17

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
S'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Julia MANA

Représentants du Conseil Municipal :

Étaient présent(e)s :
Mme Julia MANA – Vice-présidente, M. Dominique NOIRÉ, Mme Martine CHARBONNIER, Mme Corinne ROINÉ, M. Gilles JAOUEN

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s :

Mme Marie-José BEAULANDE donne pouvoir à Mme Corinne ROINÉ
Mme Julie AURIEL donne pouvoir à Mme Martine CHARBONNIER
Mme Naïma BEN CHAABANE donne pouvoir à M. Gilles JAOUEN
Jay LEVENT donne pouvoir à Mme Julia MANA

Représentants des associations :

Étaient présent(e)s :

Mme Véronique BOUBY, M. Michel LE BRUN, M. Dominique BASSON, Mme Yvette RETUREAU, Mme Véronique SZPAK, Mme Marianne TOUTEAU-FERY, Mme Marie-Claude BOISMARTEL

Était excusé et représenté :

M. Bertrand GOUJART-DELAMBRE donne pouvoir à Mme Yvette RETUREAU

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260924-2026-105-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-105
Finances :
Admission en non-valeur Budget annexe au CCAS – Budget DANGIEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24,

VU les états des créances irrécouvrables dressés par Madame la Comptable Publique en date du 12 juin 2026 ;

CONSIDERANT que le Receveur Municipal a adressé au Centre Communal d'Action Sociale pour le budget annexe DANGIEN deux listes de créances irrécouvrables, l'une pour des créances à admettre en non-valeur, l'autre pour des créances éteintes ;

CONSIDERANT la proposition de la Comptable Publique d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant global de 4 989,41 € correspondant à des titres émis entre 2007 et 2018 relatifs à des impayés de loyers, de repas etc. ;

CONSIDERANT la proposition de la Comptable Publique d'admettre en créances éteintes des produits irrécouvrables pour un montant global de 2 672,10 € correspondant à des titres émis en 2025 relatifs des loyers, des repas etc. ;

CONSIDERANT que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, en conséquence, être constatée par le Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

À l'unanimité (17 voix pour) des suffrages exprimés,

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables de la liste n° 7940550212 pour un montant total de 4 989,41 € et d'indiquer que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541 *« Créances admises en non-valeur »* :
- **ARTICLE 2 : DÉCIDE** d'admettre en créances éteintes les produits irrécouvrables de la liste n° 7687030612 pour un montant total de 2 672,10 € et d'indiquer que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6542 *« Créances éteintes »* ;
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte et pièces justificatives relatifs à ce dossier ;
- **ARTICLE 4 : DIT** que cette dépense sera imputée au budget annexe au CCAS, budget DANGIEN 2026.

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 06/10/2026
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Anne DEVALOIS

Directrice du CCAS.

La Présidente du CCAS,

Ville d'EAUBONNE (Val-d'Oise) - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Marie-José BEAULANDE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 70
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260924-2026-105-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2026